

VILLE DE COIGNIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

Mme Catherine BEDOUELLE (délibérations 4 à 18), M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, Mme Nicole LAURENT, Mme Sylvaine MALAIZE, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON (délibérations 5 à 18), M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Michel BARREAU représenté par Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Catherine BEDOUELLE (délibérations 1 à 3) représentée par M. Didier FISCHER,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Jean DARTIGEAS,

M. Eric GIRAUDET représenté par M. Nicolas RABAUX,

Mme Caroline LENFANT représentée par Mme Marion EVRARD,

M. Gérard MICHON (délibérations 1 à 4) représenté par M Roger BERNARD

M. Alain OGER représenté par M. Marc MONTARDIER,

M. David PENNETIER représenté par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Andrine VIDOU représentée par M. Ali BOUSELHAM.

M Roger BERNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
07/04/2017	17-16-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association A.V.E.C.C. de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association A.V.E.C.C.	À titre gratuit
07/04/2017	17-17-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle-le-Château à Coignières au bénéfice de l'association Paroissiale	Association Paroissiale	À titre gratuit
30/05/2017	17-18-EE	Décision portant signature d'un contrat de prestation de service de prospection avec la Sté GROUPE DES SOCIETES COMPUTING AND RESEARCH pour la manifestation commerciale du 14 octobre au 5 novembre 2017	Sté GROUPE DES SOCIETES COMPUTING AND RESEARCH	13 200 € TTC (soit 11 000 € HT)

27/04/2017	17-19-SM	Décision relative à l'organisation de la Fête de Coignières avec l'intervention de trois troupes déambulatoires	Compagnie « Les petits Chantiers » et Compagnie « Les Châteaux de sable »	- Spectacle « Les boîtes à Saisons » : 548 € TTC - Spectacle « La Caravane du Père fouettard » : 1800 € TTC - Spectacle « Jack et les cartons magiques » : 350 € TTC
15/05/2017	17-20-RP	Décision portant signature d'une convention pour la réalisation d'un journal vidéo mensuel et d'une rétrospective annuelle	Entreprise Y'VIDEOS	11 646 € TTC (correspondant à 11 éditions ainsi qu'au montage d'un film reprenant tous les événements de l'année écoulée)
12/05/2017	17-21-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Maternelle Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières le lundi 29 mai 2017	École Élémentaire Marcel Pagnol	À titre gratuit
12/05/2017	17-22-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Élémentaire Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières le mardi 23 mai 2017	École Maternelle Marcel Pagnol	À titre gratuit
12/05/2017	17-23-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Maternelle Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières le samedi 20 mai 2017	École Maternelle Marcel Pagnol	À titre gratuit
12/05/2017	17-24-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Maternelle Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières le samedi 17 juin 2017	École Maternelle Marcel Pagnol	À titre gratuit

POINT N°1 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LES COMMUNES POUR LA MISE EN COMMUN DE MATERIELS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean DARTIGEAS, rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes pour la mise en commun de matériels pour l'organisation de manifestations.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes relatifs à la coopération entre SQY et les communes, relatifs à la mise en commun des moyens matériels et de ressources dans le cadre de l'organisation des manifestations et événements et à terme à d'autres étapes possibles de coopération comme le prévoit l'article 4 de la convention de partenariat.

POINT N°2: FOYER ADEF : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE 1er – APPROUVE la participation au financement de la MOUS à hauteur de 6,60 % du coût global de l'opération, soit un montant de 11 280 € TTC.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement au logement des résidents du foyer de travailleurs migrants de Coignières et tout document y afférent.

POINT N 03°: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Coignières comme coordonnateur du groupement, pour permettre le lancement du marché public.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°04 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Après en avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 contre (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention à passer avec Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la Commune de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 3 – DIT que le nombre d'unités de fonctionnement par an pour la Commune est estimé à 51 dossiers pour un total de 12 087 € par an.

POINT N°05: DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean DARTIGEAS, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2017, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

ARTICLE 2 – S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune, pour réaliser les travaux conformément à l'objet du programme.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune en tant que maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à signer tout document et tout acte, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et en particulier à signer la convention qui pourrait en définir les modalités d'exécution.

POINT N°06: APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT DE NOUVEAUX TESTS PSYCHOLOGIQUES POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention tripartite avec les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour la participation à l'achat de nouveaux tests psychologiques WISC-V pour la psychologue scolaire.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférent.

POINT N°07 : BOURSES COMMUNALES D'ETUDES 2017-2018

Après avoir entendu l'exposé de Mme Andrine VIDOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la reconduction du dispositif en attribuant une bourse communale pour les familles Coigniériennes ou les familles dont l'un des deux parents réside à Coignières et dont les jeunes poursuivent leurs études au collège, au lycée ou dans un établissement d'enseignement supérieur, dans les conditions définies ci-après :

Pour les élèves du collège :

- Quotient de 0 à 220 inclus : bourse communale de 187 €
- Quotient de 221 à 529 inclus : bourse communale de 125 €

Pour les élèves du lycée :

- Quotient de 0 à 220 inclus : bourse communale de 220 €
- Quotient de 221 à 529 inclus : bourse communale de 172 €

Pour les élèves de l'enseignement supérieur :

- Quotient de 0 à 220 inclus : bourse communale de 234 €
- Quotient de 221 à 529 inclus : bourse communale de 188 €

ARTICLE 2 – DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°08 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE COIGNIERES SCOLARISES EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ~~ARTICLE 1~~ – **ACCEPTÉ** la prise en charge financière des frais de scolarisation des enfants de Coignièrès au titre des ULIS ou de tout autre structure spécialisée à l'extérieur de la commune, qui leur serait substituée en fonction des taux plafonds de participation fixés par l'Association des Maires des Yvelines.

ARTICLE 2 – DECIDE de fixer la participation maximale de la Commune dans les limites suivantes :

- 1 000 euros par enfant en école maternelle,
- 500 euros par enfant en école primaire.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°09 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE les Comptes de Gestion du Budget Principal 2016 de la Commune de Coignièrès, ainsi que pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, qui n'appellent ni observations, ni réserves dressés par Madame Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas.

POINT N°10 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, se retire au moment du vote.

Par 20 voix pour et 6 abstentions (*Mme Catherine BEDOUELLE, M Didier FISCHER, M Marc MONTARDIER en son nom et en celui de M Alain OGER, Mme PIFFARELLY en son et celui de M Michel BARREAU*).

ARTICLE 1 – APPROUVE le compte administratif 2016, lequel se résume de la manière suivante :

▪ Résultat reporté 2015 de la section de fonctionnement :	+ 1 881 723.14 €
▪ Résultat reporté 2015 de la section d'investissement :	+ 1 165 588.29 €
▪ Résultat de fin 2016 à affecter de la section de fonctionnement :	+ 2 832 185.33 €
▪ Solde d'exécution de fin 2016 de la section de fonctionnement :	+ 775 626.43 €
▪ Solde des reports d'investissement de fin 2016 :	- 1 048 048.34 €

ARTICLE 2 – ARRÊTE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT N°11 : BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, se retire au moment du vote.

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

ARTICLE 2 – ARRÊTE le résultat définitif de clôture du compte administratif 2016 à 7 878,35 €

Excédent d'exploitation : 1 481,75 €
Excédent d'investissement : 6 396,60 €

POINT N°12 : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, se retire au moment du vote.

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement.

ARTICLE 2 – ARRETE le résultat définitif de clôture du compte administratif 2016 à 57 114.67 €.

Excédent d'exploitation : 2 448.34 €
Excédent d'investissement : 54 666.33 €

POINT N°13 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2016 au budget 2017 de la manière suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement soit 272 421,91 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- Affectation en recettes de fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 559 763.42 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- Affectation du solde excédentaire de la section d'investissement soit 775 626,43 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

ARTICLE 2 – DIT que cette affectation interviendra avec le vote d'un budget supplémentaire.

POINT N°14 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M Jean DARTIGEAS, M Cristina MORAIS, Mme Brigitte VALLEE*),

ARTICLE 1 – APPROUVE l'octroi, à titre personnel, à Mme Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas, de l'indemnité de conseil pour un montant de 1 605.95 € au titre de l'année 2016, soit un taux de 100%, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera imputée au compte 6225-020.

POINT N°15 : DISSOLUTION ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYMEN

Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 contre (*M Henri PAILLEUX*),

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du S.Y.M.E.N selon le mode de dévolution suivant :

COMMUNES	% Participation	Répartition Trésorerie	Résultat Clôture Fonctionnement	Résultat Clôture Investissement
SQY (La Verrière/Élancourt)	41.30%	19 585.09 €	16 182.38 €	3 402.71 €
COIGNIÈRES	4.20%	1 991.71 €	1 645.67 €	346.04 €
MAUREPAS	11.20%	5 311.21 €	4 388.44 €	922.77 €
Le Mesnil St Denis	43.30%	20 533.52 €	16 966.04 €	3 567.49 €
TOTAL	100.00%	47 421.53 €	39 182.53 €	8 239.00 €

Selon le principe de territorialisation, l'Etangs des Noës étant situé sur le territoire de la commune du Mesnil St Denis, le solde du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » d'un montant de 53 216.62 € est restitué dans sa totalité au Mesnil St Denis.

POINT N°16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTE-PLUME

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 435 € à l'association Porte-Plume pour financer le transport d'une sortie de fin d'année au zoo de Thoiry.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

POINT N°17 : CRÉATION DU POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE de créer le poste de Responsable des Affaires Juridiques

ARTICLE 2 – DIT que ce poste de Responsable des Affaires Juridiques aura pour missions, notamment de :

- Venir en appui de la Direction Générale des Services sur les dossiers soumis à l'Assemblée Délibérantes et les projets de délibérations ;
- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques ;
- Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets ;
- Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation ;
- Assurer Pré-contrôle de légalité des actes de la collectivité ;
- Informer et sensibiliser les différents services au processus de contrôle préalable des actes ;
- Gérer les contentieux et la rédaction des écritures en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant ;
- Représenter la collectivité en justice ;
- Suivi des assurances ;
- Gestion contractuelle du domaine public.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°18 : REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017, ainsi qu'il suit :

1 – Transformation d'un poste de non-Titulaire de catégorie A en poste de Titulaire d'Attaché Territorial.

2 – Transformation d'un poste non-titulaire de catégorie A de Juriste en poste non-titulaire de catégorie A de Responsable des Affaires Juridiques.

ARTICLE 2 – DIT que l'indice de rémunération de l'agent contractuel sera défini par rapport aux agents titulaires de même catégorie, grade, qualification et expérience, sans pouvoir dépasser l'indice majoré du grade le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

ARTICLE 3 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Coignières, le 27 juin 2017

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,
Jean-Pierre SEVESTRE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai